

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 avril 2007

---

AUJOURD'HUI vingt sept avril deux mille sept

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 avril 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Serge GODARD, Maire, président la séance**

**Présent(e)s :**

**Serge GODARD, Gilles-Jean PORTEJOIE, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Françoise NOUHEN, Alain MARTINET, Bernard DANTAL, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Françoise BONVALLOT, Michel CANQUE, Yves CARROY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Jean-Yves FAFOURNOUX, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Martine REMBERT, Paula RIBEIRO, Jean-Philippe VALENTIN**

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

**Christine DULAC-ROUGERIE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Catherine GUELON-NEYRIAL, Patricia GUILHOT, Claudine LAFAYE, Jacques LANOIR, Alexandre POURCHON, Yves REVERSEAU, Eric SEVRE**

**Excusé(e)s :**

**Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Nicole DUMAS, Alain LAFFONT, Paule OUDOT, Franck ROLLE**

**Absent(e)s :**

**Fatiha AMARA**

**Secrétaire :**

**Paula RIBEIRO**

---

# ENQUETE PUBLIQUE : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE PUY LONG ET D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.

---

Rapporteur : Madame Odile VIGNAL

Dans le cadre de la procédure d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, Monsieur le Préfet invite le conseil municipal à émettre un avis sur la demande d'extension du centre d'enfouissement technique de Puy-Long, conjointe à la demande d'institution de servitudes d'utilité publique, présentée par Monsieur le Président de Clermont Communauté. Les conseils municipaux d'Aubière, de Lempdes, de Cournon et d'Aulnat émettront également un avis.

La Direction Environnement/Santé et la Direction de l'Action Foncière et de l'Urbanisme Réglementaire ont examiné le dossier. Conformément à la réglementation, il comporte une étude d'impact contenant un volet sanitaire, une étude de danger et, à la demande de la Préfecture, une tierce expertise sur la stabilité de la digue du centre de stockage des déchets. Un livret additionnel contient le projet d'institution de servitudes d'utilité publique.

## Présentation du projet

Une autorisation d'étendre l'emprise du site est sollicitée conformément à la délibération du Conseil de la Communauté en date du 18 octobre 2002. L'extension est prévue au Nord et à l'Ouest du site sur une superficie d'environ 20 ha.

La capacité de l'extension est de 3 900 000 m<sup>3</sup> soit une durée de vie de l'ordre de 15 ans sur la base d'un tonnage annuel de 250 000 tonnes.

Le tonnage se décompose comme suit :

- 140 000 tonnes d'ordures ménagères
- 30 000 tonnes de boues de station d'épuration déshydratées
- 30 000 tonnes de résidus urbains
- 50 000 tonnes de déchets industriels banals

Deux autres scénarii sont présentés et allongent cette durée :

- à 19 ans si les tonnages sont réduits conformément aux objectifs de la réglementation actuelle (200kg/habitant en 2015),
- à 33 ans dans une hypothèse « incinérateur et réduction des déchets selon les objectifs de la réglementation actuelle ».

Répondant à la nécessité affirmée par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, de disposer de centres de stockage de déchets ultimes à l'horizon 2010, le site de Puy-Long présente les caractéristiques techniques exigées pour ce type de centre.

On entend par déchets ultimes les déchets qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.

La nature et l'origine des déchets admis seront conformes au plan départemental :

- les ordures ménagères proviendront du territoire du plan : Puy-de-Dôme plus SICTOM Issoire Brioude,
- les déchets industriels banals du seul département du Puy-de-Dôme.

## 1- Etude d'impact

### 1-1 Incidences sur les activités humaines et l'urbanisme

Les rédacteurs du dossier concluent que le projet n'induit pas de perturbation supplémentaire, hormis pour les trois fermes isolées situées à proximité.

### 1-2 Incidences sur la qualité des eaux

Le fond de chaque casier d'exploitation sera rendu étanche par compactage du sol et par pose de géomembranes synthétiques. Un système de drainage collectera les lixiviats dans un bassin étanche ; les eaux après prétraitement seront rejetées dans le réseau d'assainissement public.

Dès l'exploitation terminée, chaque casier est recouvert et imperméabilisé afin de réduire la quantité de lixiviats.

### **1-3 Incidences sur le trafic routier**

Les quantités de déchets acheminées restant identiques, aucune incidence de l'extension n'est prévue.

### **1-4 Incidences sur les odeurs**

Pour pallier aux odeurs provenant de l'extension, les techniques de travail seront améliorées ; une liste est dressée comprenant entre-autres le refus de certains déchets, l'enfouissement prioritaire des déchets malodorants, la diminution du temps de séjour avant traitement, ect...

### **1-5 Incidences sur le bruit**

L'extension ne modifie pas les données acoustiques actuelles.

### **1-6 Incidences sur la qualité de l'air**

Le biogaz est collecté par un réseau de drains et valorisé dans une unité de production électrique.

Les campagnes de mesures permettent de considérer que l'impact de l'activité du centre de stockage sur la qualité de l'air est négligeable.

### **1-7 Suivi du site pendant et après l'exploitation**

Le biogaz et les lixiviats seront analysés chaque semaine, mois, trimestre ou semestre selon un programme détaillé.

Les eaux souterraines et superficielles feront l'objet d'analyses trimestrielles.

Le suivi après fermeture du site durera trente ans et suivra les prescriptions préfectorales qui seront édictées en temps voulu.

### **1-8 Etude des risques sanitaires**

Le calcul des Quotients de Danger associés à l'inhalation chronique des polluants non cancérigènes (NO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub>, benzène, naphthalène, 1,3-dichloroéthane, H<sub>2</sub>S, PM<sub>10</sub>, particules diesel) conduit à des résultats tous inférieurs à la valeur critique 1.

Concernant les substances à effets cancérigènes (benzène, benzo[a]pyrène, naphthalène, 1,3-dichloroéthane, particules diesel) l'ensemble des Excès de Risque Individuel reste inférieur au niveau de risque de 10<sup>-5</sup> recommandé par l'OMS.

## **2 - Etude de danger**

L'étude de danger a pour objet la présentation des risques potentiels inhérents à l'exploitation du Centre de stockage des déchets non dangereux de Puy-Long.

C'est le bureau VERITAS qui a été missionné pour réaliser l'analyse des risques des installations et évaluer l'intensité des effets de scénarii d'accidents relatif à ce site.

La méthode qui a été employée est la méthode classique APR (Analyse Préliminaire des Risques), qui permet de quantifier les niveaux de probabilité et de gravité ainsi que la cinétique des événements redoutés.

Les 9 unités fonctionnelles de l'installation ont été passées en revue :

- 1) les alvéoles de stockage,
- 2) le réseau de biogaz,
- 3) l'unité de traitement et de valorisation du biogaz,
- 4) le stockage de charbon actif dont la mise en service est prévue courant 2007. le charbon actif serait utilisé pour le « lavage » du biogaz avant moteur,
- 5) le stockage d'huile,
- 6) le stockage et la distribution de carburant (gasoil),
- 7) le poste de transformation,
- 8) la collecte et le bassin des lixiviats,

9) la plate-forme des déchets verts.

Un seul scénario d'accident majeur (dont les effets sur l'homme en cas d'occurrence sortiraient à priori des limites du site) a été identifié : c'est **celui de l'incendie d'une alvéole de la future zone de stockage** se situant en limite Ouest du site. Le flux thermique de  $3\text{kw/m}^2$  correspondant aux effets irréversibles sur l'homme dépasserait d'une dizaine de mètres les limites du site.

Pour contenir ce flux dans les limites de propriété, la surface des déchets non recouverts de terre, dans l'alvéole en exploitation, ne devra pas dépasser un rectangle de  $64\text{m} \times 32\text{m}$  soit  $2048\text{m}^2$

Il est à remarquer que cette contrainte ne s'appliquera pas aux alvéoles distantes de 52m ou plus des limites de propriété côté Ouest et à partir de la deuxième rehausse pour les alvéoles distantes de moins de 52m.

Trois autres scénarii non majeurs ont également été retenus :

- a) **Incendie d'une alvéole située en partie haute de l'extension du site** : en cette occurrence, il n'y aurait pas de risque d'effets dominos sur les installations de traitement et de valorisation du biogaz.
- b) **Explosion à l'air libre de biogaz** dégagé en cas d'émission à la torchère hors allumage : il n'y aurait pas de risque d'explosion donc pas d'effet de surpression.
- c) **Explosion de biogaz dans un caisson** « groupe électrogène/moteur : il n'y aurait pas d'effet de surpression irréversible en dehors des limites du site. En revanche, il y aurait un risque d'effets dominos sur les installations voisines dans un périmètre de 20m environ. Mais ce scénario n'engendrerait pas de *conséquences* pouvant atteindre des intérêts en dehors des limites du site.

Les mesures et recommandations qui seront mises en place lors de l'exploitation de l'extension de ce site permettront d'assurer un niveau acceptable de maîtrise des risques.

### **3- Stabilité de la digue**

Une digue de base de 6 mètres de haut et de 3 mètres en crête ceinturera sur 500 mètres l'extension du centre. Des rehausses de 4 mètres de haut seront édifiées au fur et à mesure du remplissage pour atteindre une hauteur comprise entre 60 et 90 m.

Au total 16 rehausses seront édifiées en retrait et en gradins pour constituer un tronc de cône hémicirculaire adossé aux casiers existants

Une tierce expertise a été réalisée par CEBTP-SOLEN pour validation de la pertinence des hypothèses et de la suffisance des calculs réalisés pour vérifier la stabilité de la digue retenant les déchets sur la future extension du centre de stockage.

Les remarques émises ont été prises en compte par le CETE de Lyon, auteur de l'étude initiale ; les nouveaux calculs confirment la stabilité à long terme de la digue.

### **4-Servitudes d'utilité publique**

Monsieur le Président de Clermont Communauté sollicite l'instauration de servitudes d'utilité publique dans une bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation comme le préconise la loi, pendant la totalité de durée d'exploitation et de la période de suivi.

Les servitudes ont pour but de prévenir les effets d'une explosion, d'un incendie, d'une émanation de fumée nocive, de retombées de substances toxiques.

La maîtrise foncière de cette bande est la suivante :

- 34% de la superficie appartient à Clermont Communauté ou est mis à disposition par la commune de Clermont-Ferrand au profit de Clermont-Communauté
  - 9% appartient à la commune de Clermont-Ferrand
  - 57% ne sont pas maîtrisés
- soit une surface d'environ 20 ha.

Indépendamment des prescriptions énoncées par les POS applicables à ces parcelles, le projet d'énoncé des servitudes consiste à interdire :

- les occupations et utilisation de sol incompatibles avec le voisinage de ladite installation de stockage de déchets

- la construction ou l'aménagement d'immeubles à usage d'habitation, y compris celles directement liées et nécessaires à l'activité agricole
- l'aménagement de terrains de sports, de terrains de camping ou de caravanning et enfin, de parcs de loisirs.

L'instauration des servitudes ne fait l'objet d'aucune remarque.

Compte tenu de ces éléments d'appréciation, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'émettre un avis favorable à cette demande d'extension du Centre de stockage des déchets non dangereux de Puy-Long.

### **DELIBERATION**

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 mai 2007

Le Maire,  
Serge GODARD